

Arrêté du Maire

N° 2025-1300/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOGYCOBOIS - 3B rue André Viellard - 90140 FROIDEFONTAINE, en date du lundi 20 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de la passerelle avenue François Mitterrand, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation avenue François Mitterrand – Travaux SOGYCOBOIS

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite avenue François Mitterrand, dans sa partie comprise entre la rue Maurice Ravel et l'avenue Léon Blum, **du mercredi 26 novembre au jeudi 27 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue de la Petite-Hollande seront déviés en direction de la rue Maurice Ravel et l'avenue Léon Blum.
- Les véhicules en provenance de l'avenue Jean Moulin seront déviés en direction de l'avenue Léon Blum et la rue Maurice Ravel.

Article 2 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **SOGYCOBOIS** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

N° 2025-1300/AG (suite)

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 16 Novembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Maillard".

Gilles Maillard

Affiché le : 17/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.